



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-024

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de « Route de l'Est féminine 2026 » en date du 12 février 2026, représentée par Monsieur Maxime CRE, Secrétaire du Vélo Club Communautaire d'Hettange Grande ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de la course de vélos de la manifestation intitulée « Route de l'Est » qui se tiendra le **dimanche 29 mars 2026 de 11h00 à 18h00** :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdite lors du passage des vélos sur les accès suivants :

- **Route de Halling**
- **Le contournement après le croisement direction Faulbach**
- **Le contournement après le croisement direction route de Thionville**

Article 2 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes se fera en sens unique sur les rues suivantes :

- **Rue du Luxembourg : sens Breistroff vers Esing**
- **Route de Thionville : sens Breistroff vers Esing**
- **Route de Mondorf : sens Puttelange les thionville vers Faulbach**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir et la voie publique au niveau de la porte de Sierck pour les départs de **12h00 et de 14h30**.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 4 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 5 : M. le Maire de la Commune, Monsieur Maxime CRE, secrétaire du Vélo Club Communautaire d'Hettange Grande et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 19 mars 2026

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

1 Demandeur

2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande